



VILLE DE SAINTE-ADELE

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1314-2021-Z-20 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant la modification des limites de la zone T2.2-002.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

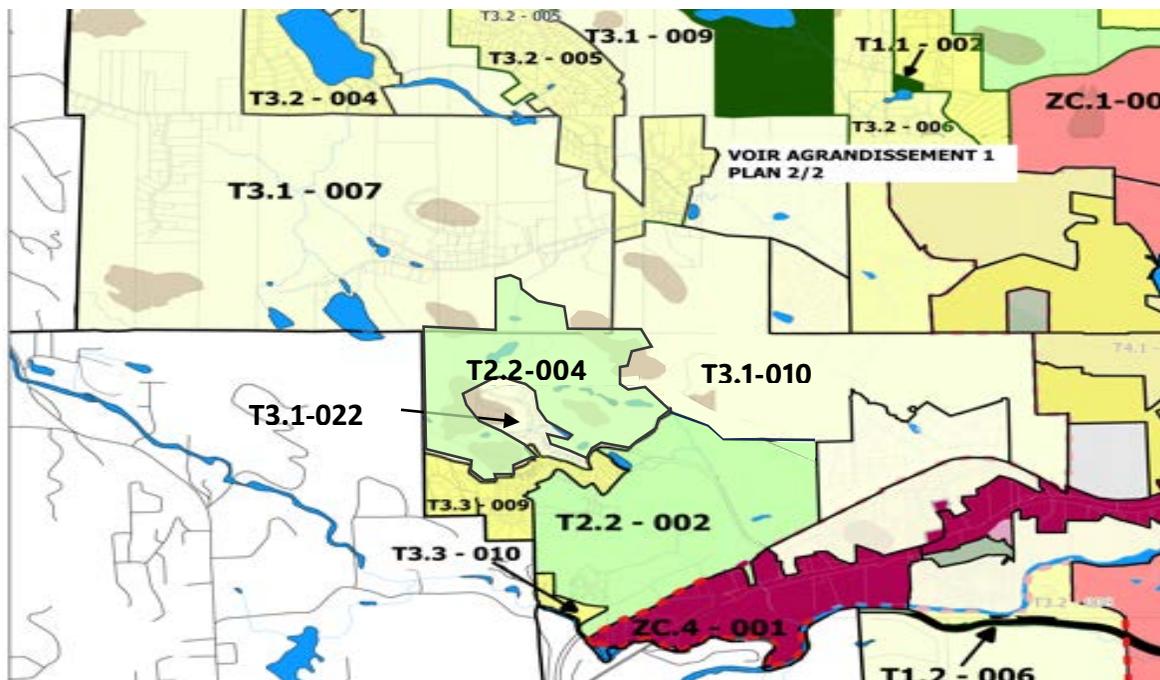
À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 4 mars 2025, sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté, le 17 mars 2025, un second projet de règlement.

Les personnes intéressées ayant le **droit de signer une demande d'approbation référendaire** concernant le second projet de règlement 1314-2021-Z-20 sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 28 mars 2025 à 12h.

L'objet de ce règlement vise la modification des limites de la zone T2.2-002.

Les zones visées sont : T3.1-007, T3.1-010 et T2.2-002

Les zones contiguës sont : T1.1-003, T3.1-004, T3.1-008, T3.2-004, T3.2-005, T3.2-006, T3.3-008, T3.3-009, T3.3-010, T4.1-006, T4.1-007, T4.2-002, T4.2-003, CI-004, ZC.4-001, ZC.4-002



DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de règlement 1314-2021-Z-20 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées **des zones concernées et contiguës identifiées** afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **28 mars 2025 à 12h** soit par la poste ou par courriel greffe@vdsa.ca
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

COPIE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du second projet de règlement est disponible pour consultation au Service du greffe ou sur le site Internet de la ville dans la section « publications – règlement - Projets ».

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 18 mars 2025

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques